



Convention de partenariat n°

Le Conseil régional Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 7 juin 2019 (CPR n°19.06.27.63), ci-après dénommée « Le Conseil régional », d'une part,

Et

Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, ci-après dénommée « le Partenaire », représenté par son/sa Président, Bernard PILLEFER.

Portant sur la mutualisation pour la publication de données publiques sous le format de « données ouvertes ».

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le processus d'ouverture des données publiques engagé en France depuis le début des années 2010, s'est structuré et amplifié depuis la loi dite « Lemaire » promulguée le 7 octobre 2016. Le premier volet de cette loi vise à favoriser la « circulation des données et du savoir », à travers notamment l'ouverture des données publiques et d'intérêt général et la création d'un service public de la donnée.

Avec cette loi, l'ouverture des données publiques devient la règle et non plus l'exception.

Ainsi, toutes les collectivités locales de plus de 3.500 habitants ou de plus de 50 agents doivent publier, en ligne et dans un standard ouvert, leurs principaux documents, leurs bases de données et les données qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, sous réserve d'anonymisation ou d'occultation des mentions touchant notamment à la vie privée, au secret des affaires et à la sécurité nationale.

Le principe retenu par le législateur français est celui de l'open data par principe. Cela signifie que toutes les bases de données, tous les documents dématérialisés produits par la collectivité, toutes les données « dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental – et leurs mises à jour » doivent être diffusés « dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé ».

En Centre-Val de Loire, plus de **200 collectivités sont concernées** par la loi « Pour une République Numérique » (1 Région, 6 Départements, 80 EPCI et 119 communes). Sur le périmètre des seules communes, les données qui pourraient être ouvertes impactent les services publics adressés à près de 1,4 millions d'habitants de notre région.

C'est dans ce contexte que la Région a défini et engagé sa feuille de route en matière d'Open Data.

La démarche Open Data du Conseil Régional Centre-Val de Loire

La stratégie numérique régionale (2017-2020) – adoptée en assemblée plénière les 29 et 30 juin 2018 – identifie la data comme un pilier, au même titre que les réseaux de communication électronique à très haut débit. En ce sens, elle constitue un levier essentiel de la transformation numérique générale en cours.

Outre la mise en œuvre de sa propre démarche d'Open Data, la région souhaite accompagner les collectivités au déploiement de l'ouverture des données, en leur proposant notamment des espaces mutualisés de publication de leurs données publiques.

Les objectifs du Conseil Régional sont les suivants :

- 1- Faciliter l'ouverture des données des collectivités concernées par la loi numérique en mettant à disposition des solutions qui permettent des économies d'échelles.
- 2- Favoriser la généralisation de l'ouverture des données à l'échelle du territoire régional et permettre ainsi le développement d'usages au service des politiques publiques et des usagers.
- 3- Améliorer le potentiel de réutilisation des données en diffusant des bonnes pratiques et en partageant des règles de publication harmonisées entre les différents échelons territoriaux.

La démarche de mutualisation bénéficie à tous les partenaires : l'échelon régional gagne à disposer de données variées sur son territoire, tous les territoires gagnent à disposer de données à l'échelle régionale.

Dans le cadre de sa politique numérique et de sa démarche d'ouverture des données publiques, la Région Centre-Val de Loire intervient à trois niveaux : l'ouverture et la gestion d'un portail Open Data, l'animation d'une concertation régionale Open Data et l'accompagnement des collectivités.

Partant de ce constat, le Conseil régional a décidé de proposer des espaces de publication de données ouvertes pour les collectivités qui le souhaitent.

Depuis le 18 octobre 2018, le Conseil régional publie ses propres données sur le portail **<https://data.centrevaldeloire.fr>**. On y trouve entre autres les jeux de données relatifs aux compétences régionales (tourisme, formation professionnelle, lycées, inventaire du patrimoine ...) et ceux qui relèvent d'obligations réglementaires tels que les conventions de subventions et les marchés publics.

La solution technique choisie par le Conseil régional (OpenDataSoft) offre la possibilité à toutes les collectivités qui le souhaitent de publier directement leurs données sur le portail de la Région ou d'ouvrir un « sous-domaine » du portail régional **<https://data.centrevaldeloire.fr>** qui leur est réservé.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention fixe les engagements des 2 dans l'une ou l'autre des hypothèses. Elle définit les obligations des parties en matière de production et publication des données, d'éditorialisation et de datavisualisation.

Article 1. MODALITES DE PUBLICATION DES DONNEES

Le Partenaire Val de Loire Numérique souhaite :

- publier des données sur le portail **<https://data.centrevaldeloire.fr>**
OU
- disposer d'un sous-domaine du portail **<https://data.centrevaldeloire.fr>**

La présente convention fixe les engagements des 2 parties et les conditions de cette publication.

Article 2. ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Ces engagements valent pour la publication directe et pour l'acquisition d'un sous-domaine.

2.1 Organisation

Le Partenaire s'engage à désigner un interlocuteur pour la durée de la convention en charge de la publication des données et le cas échéant l'administration du sous-domaine. Le partenaire s'engage au respect des différentes obligations mentionnées ci-après. La responsabilité du Conseil régional ne saurait être engagée en cas de manquement du partenaire à l'une de ses obligations.

2.2 Responsabilité et qualité des données

Le Partenaire est responsable de la qualité des données publiées sur le portail **<https://data.centrevaldeloire.fr>** ou au sein du sous-domaine. Le Partenaire s'engage notamment à :

- publier de façon prioritaire les données dont la publication est régie par des obligations réglementaires spécifiques (subventions, marchés publics...) ou codifiées dans le cadre de travaux nationaux (Socle commun des données locales, tourisme, transports...) ;
- publier de façon régulière des données d'intérêt régional dès lors qu'elles relèvent de leur compétence ;
- respecter les standards et les formats des données régies par une codification nationale ou régionale, et se mettre en conformité avec leurs évolutions et permettre ainsi leur interopérabilité ;
- mettre à jour régulièrement les jeux de données (selon la périodicité la plus adaptée à la nature du jeu de données).

2.3 Respect de la protection des données personnelles

L'ouverture des données publiques est une obligation légale. Elle ne peut se faire qu'en respectant la protection des données personnelles : à l'exception de données particulières définies par les textes, les données en open data doivent être anonymisées.

Le Partenaire s'engage à vérifier la conformité RGPD des jeux de données qu'il publie.

2.4 Respect des règles relatives aux droits relatifs à la propriété intellectuelle

Le partenaire s'engage au respect des règles en matière des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur, et droits voisins, droit de propriété industrielle, ou d'autres droits liés à la personne).

Il garantit la Région contre toute revendication sur ces fondements pour les données publiées sur la plateforme d'Open Data dans le cadre de la présente convention.

2.5 Responsabilité du choix de la licence

Le Partenaire est libre du choix de la licence attribuée à chaque jeu de données qu'il publie (cf. Les licences p.).

Sur certaines thématiques, une coordination régionale pourra inciter à une harmonisation de la licence de publication.

2.6 Métadonnées

Les métadonnées permettent d'identifier et d'accéder rapidement aux données d'une collectivité via le portail ou le sous-domaine. Le partenaire s'engage à publier systématiquement les métadonnées suivantes :

- Titre
- Organisation à laquelle est rattaché ce jeu de données
- Descriptif
- Dates de création, de dernière modification et de publication
- Licence
- Thématiques : un jeu de donnée peut être associé à une ou plusieurs thématiques
- Mots-clés
- Fréquence de mise à jour : Lorsque nécessaire ; Non planifiée; Irrégulière; Continue; Temps réel; Journalière; Hebdomadaire; Bi-mensuelle; Mensuelle; Trimestrielle; Bi-annuelle; Annuelle; Inconnue.
- Couverture géographique
- Granularité

Article 3. MODALITES DE PUBLICATION DANS UN SOUS-DOMAIN

MODALITES D'OUVERTURE D'UN SOUS-DOMAIN

Le Partenaire se tourne vers la société OpenDataSoft pour l'acquisition, en direct, d'un sous-domaine du portail <https://data.centrevaldeloire.fr>.

3.1 Editorialisation

Le Partenaire est libre d'éditorialiser le sous-domaine en fonction de ses priorités. Le choix de ses jeux de données mis en avant est de sa responsabilité. Le Partenaire peut également utiliser, valoriser et communiquer sur les jeux de données mis à disposition par la Région Centre-Val de Loire et accessible par le sous-domaine.

Le Partenaire peut également publier sur le sous-domaine des données ouvertes produites par les autres collectivités de son territoire et valoriser ainsi différents producteurs de données ouvertes.

3.2 Règles éditoriales complémentaires

Le Partenaire s'engage à faire figurer sur sa page d'accueil la mention « ce portail est un sous-domaine du portail data.centrevaldeloire.fr » (avec lien intégré vers le portail régional) et à intégrer dans sa charte graphique, en entête du site, le logo « Data » commun au portail régional.



Le Partenaire s'engage également à intégrer en pied de page avec la mention : « Partenaire », le logo institutionnel de la région Centre-Val de Loire (avec lien sur le site institutionnel). Le Conseil régional fera figurer pour sa part l'ensemble des logos des territoires partenaires sur son site <https://data.centrevaldeloire.fr>.

3.3 Volumétrie et quotas

La plateforme (OpenDataSoft) dispose de quotas limitant son usage selon les métriques suivantes :

Quotas maximum (chiffres 2020)- cf. Glossaire page

- Nombre jeux de données : Illimité
- Nombre jeux de données fédérés : Illimité
- 20 Millions d'enregistrements max. au global (dans la limite de 9GB de données structurées brutes)
- Volumétrie max. de contenu : 30GB
- Taille max d'un jeu de données : 300.000 enregistrements
- 300.000 appels API / mois (quota total réparti entre l'ensemble des collectivités signataires de la convention)
- 1GB d'update / jour (données brutes et contenu)

Usages des quotas

Les quotas sont répartis entre les signataires de la convention de partenariat sur la mutualisation de la publication des données ouvertes en Région Centre-Val de Loire.

Article 4. LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

4.1 Engagements techniques

- Ouverture des accès et des droits pour publication directe (pour les collectivités qui optent pour la publication directe...)
- Ouverture de sous-domaine à partir de son portail <https://data.centrevallde Loire.fr>
- Engagements d'accessibilité selon les modalités définies dans l'article 7 « Obligations d'Open DataSoft » des Conditions Générales de Services d'OpenDataSoft : https://legal.opendatasoft.com/fr_FR/terms-of-services-premium.html

4.2 Engagements éditoriaux

Le Conseil régional s'appliquera à valoriser les données du Partenaire dans le cadre du programme d'ouverture des données ainsi que des dispositifs d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projet ...) portés par la Région Centre-Val de Loire ou ses partenaires.

4.2.1 Publication directe des données du partenaire sur le portail régional

Concernant les publications des données du Partenaire directement dans le site régional, le Conseil régional est chargé de la validation de la publication. Le Conseil régional s'engage à valider la publication des données dans un délai de 48 heures après vérification du jeu de données. S'il apparaît une non-conformité au regard des articles précédents (2.3, 2.4, 2.5, 2.6), la région se réserve le droit de refuser la publication des données.

4.3 Accompagnement

Le Conseil régional Centre-Val de Loire s'engage,

- A proposer un accompagnement à la mise en œuvre de l'offre de services dans le cadre d'une animation territoriale

- A associer le Partenaire aux initiatives portées ou relayées par la Région Centre-Val de Loire dans le domaine de la valorisation ou de la réutilisation de données publiques
- A associer le Partenaire aux expérimentations et travaux qui seront menés dans le domaine de l'ouverture des données publiques et en particulier de spécifications de nouveaux standards territoriaux.
- A valoriser et promouvoir les initiatives des partenaires dans le domaine de la production et de la réutilisation des données publiques

Article 5. VALORISATION DES DONNÉES

La Région Centre-Val de Loire dispose des données mises à disposition par le Partenaire et peut les utiliser et les exploiter au sein de la plateforme régionale par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Chaque partenaire dispose d'un libre accès aux données mises à disposition par l'ensemble des partenaires du territoire et publiées sur le portail régional.

Les données produites par la région Centre-Val de Loire et publiées sur son portail pourront, à la demande du Partenaire, être fédérées à l'échelle territoriale du Partenaire pour une publication sur son sous-domaine. Il pourra en retour les utiliser et les exploiter au sein de sa plateforme par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Les jeux de données recueillis auprès du Partenaire et publiés sur le portail régional seront automatiquement répliqués sur Data.gouv.fr.

Article 6. MODALITES FINANCIERES

La présente convention de partenariat est à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financière des partenaires.

En outre, les frais engagés par la Région Centre-Val de Loire et le Partenaire pour la compilation, le transfert et la publication des données ne donneront lieu à aucune facturation entre les parties.

Par ailleurs, la Région Centre-Val de Loire ne prend pas en charge au titre de la présente convention des coûts financiers associés aux évolutions ou à l'utilisation des systèmes d'information du Partenaire pour l'ouverture des données.

Elle ne prend pas non plus en charge les frais occasionnés pour la prise en main et l'habillage de la plateforme, la formation et l'accompagnement technique des utilisateurs.

Article 7. DURÉE DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention est valable trois ans et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an pour une durée n'excédant pas 6 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant la date d'expiration de la période en cours.

La présente convention pourra être résiliée :

- soit d'un commun accord entre les partenaires ;
- soit en cas de non-respect de ses dispositions par l'un des partenaires, après mise en demeure adressée restée sans effet pendant la durée prévue par la mise en demeure.
- soit en cas de l'arrêt du service ou du non renouvellement du marché

En cas d'arrêt du service ou de la résiliation de la présente convention, les signataires pourront récupérer leurs données selon les modalités définies dans l'article 3 « Conditions d'accès et d'inscription » alinéa (v) « Désinscription » des conditions générales d'utilisation d'OpenDataSoft :

https://legal.opendatasoft.com/fr_FR/terms-of-use.html

Fait en double exemplaire à Orléans, le :

Pour	Pour
Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique	Le Conseil régional Centre-Val de Loire
Le Président	Le Président
Bernard PILLEFER	François BONNEAU

GLOSSAIRE

Données : tous les éléments transférés ou mis à disposition par le Partenaire, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

Donnée publique : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

Donnée brute : donnée directement issue des systèmes informatiques des administrations, ou de leurs partenaires.

Donnée ouverte : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

Volumétrie max. de données structurées brutes : données non compressées après traitement

Volumétrie max. de contenu : tout contenu déposé sur la plateforme (ressources graphiques, pièces jointes des jeux de données, images, ...)

Taille max. d'un jeu de données : taille maximum d'un jeu de données en nombre de lignes (ou enregistrements)

Appels API / mois : sollicitation de la plateforme, nombre de requêtes API par mois. Toute action sur le plateforme (front-office) engendre un appel d'API (utilisation des filtres, navigation sur le portail, visualisation des données, analyses graphiques, zoom sur une carte, scroll sur une vision tabulaire, visualisations intégrées à des pages tierces ...)

Update / jour : Volume maximum de données mises à jour par jour (données structurées brutes et contenu confondus)

Sous-domaines : Fonctionnalité d'architecture en terrasse. Possibilité de créer une sous-instance d'un domaine principal, avec toutes les fonctionnalités de la plateforme (gestion des utilisateurs, configuration du portail, personnalisation, quotas, ...)

Licences :

Dans le cadre de sa démarche d'ouverture des données publiques, la Région Centre-Val de Loire a fait le choix de licences de réutilisation à titre gratuit, conformément au décret n°2017-638 prévu par l'article L323-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) dans lequel la licence Open Data Base License (ODbL) de l'Open Knowledge Foundation et la licence ouverte / open licence sont promues.

Licence ouverte 2.0 d'Etalab :

Sous réserve de mentionner la paternité de la donnée : sa source (au moins le nom du producteur) et la date de dernière mise à jour de la donnée réutilisée.

Vous êtes est libres de réutiliser les données

- De les reproduire, la copier
- De les adapter, les modifier, les extraire et les transformer
- De les communiquer, les diffuser, les redistribuer, les publier et les transmettre
- De les exploiter à titre commercial, par exemple en les combinant avec d'autres informations ou en les incluant dans votre propre produit ou application

Seul le texte intégral de la licence fait foi :
https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2014/05/Licence_Ouverte.pdf

Licence ODbL :

Cette licence repose sur les principes d'utilisation et de partage à l'identique pour les données et les bases de données.

Aussi longtemps que :

- Vous mentionnez la paternité : Il est obligatoire de mentionner la source de la base de données pour toute utilisation publique de la base de données, ou pour toute création produite à partir de la base de données, de la manière indiquée dans l'ODbL. Pour toute utilisation ou redistribution de la base de données, ou création produite à partir de cette base de données, vous devez clairement mentionner aux tiers la licence de la base de données et garder intacte toute mention légale sur la base de données.
- Le partage est fait aux conditions identiques : si vous utilisez publiquement une version adaptée de cette base de données, ou que vous produisiez une création à partir d'une base de données adaptée, vous devez aussi offrir cette base de données adaptée selon les termes de la licence ODbL.
- Le principe d'open data perdure : si vous redistribuez la base de données, ou une version modifiée de celle-ci, alors vous ne pouvez utiliser de mesure technique restreignant la création que si vous distribuez aussi une version sans ces restrictions.

Vous êtes libres de réutiliser les données :

- De partager : copier, distribuer, utiliser la base de données ;
- De créer : produire des créations à partir de cette base de données ;
- D'adapter : modifier, transformer et construire à partir de cette base de données ;

Seul le texte intégral de la licence fait foi (traduction française non officielle réalisée par Veni, Vidi, Libri et l'association OpenDataFrance) :
<https://vlibri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial>